

RAPPORT N° 02/ 7-14
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DE LA MONTAGNE
CRAC 2001

Aux termes du Traité de Concession approuvé par le Conseil Municipal en séance du 28 décembre 1992, la Commune a concédé à la SODIAC l'aménagement de la ZAC de La Montagne.

La SODIAC vient de me faire parvenir le Compte Rendu Annuel au Concédant pour l'année 2001, comprenant le bilan comptable qui tient compte des dépenses et des recettes constatées depuis le lancement de l'opération.

Le bilan financier s'élève à 3 061 000 euros HT soit 20 079 000 francs HT en augmentation sensible de 67 531 euros HT soit 443 000 francs HT par rapport au CRAC 1999.

Cette modification, qui ne change en rien la participation financière de la Commune arrêtée à 1 316 921 euros, soit 8 639 000 francs, est justifiée par :

- l'abandon de l'opération «Hautbois 2» ;
- la compensation par une recette suite à l'extension d'une surface commerciale et la réalisation d'un parking surélevé ;
- l'intégration du complément de recette FRAFU reçue en 2000 d'un montant de 100 000 euros HT, amenant ainsi le montant total de la subvention FRAFU perçue à 346 037 euros HT, soit 2 270 000 francs HT.

La participation communale a été entièrement versée en 2000.

L'augmentation du poste des recettes provenant de la subvention complémentaire FRAFU reçue est équilibrée en dépenses par une provision pour des travaux de reprise sur le chemin Hautbois, provision établie à 60 061 euros HT soit 394 000 francs HT.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC 2001 de la ZAC de La Montagne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



30 DEC 2002

DELIBERATION N° 02/7-14
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

ZAC DE LA MONTAGNE
CRAC 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/7-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le CRAC 2001 de la ZAC de La Montagne.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

